



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-453
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

SOIRÉE DÉGUSTATION
Épicerie Fine "Avec ou Sans Modération"
1 av Ronzier Joly

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une soirée dégustation de l'épicerie "Avec ou Sans Modération", il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, **le vendredi 18 septembre 2026 de 18h00 à 23h00**, Avenue Ronzier Joly dans la partie comprise entre le Boulevard Gambetta et l'Avenue Léon Rouquet.

Article 2:

Le stationnement sera interdit, **le vendredi 18 septembre 2026 de 18h00 à 23h00**, Avenue Ronzier Joly dans la partie comprise entre le Boulevard Gambetta et l'Avenue Léon Rouquet.

Article 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, M. le chef de service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 août 2026.


Par délégation du Maire,
Le 3^e Adjoint,
Georges ELNECAVE.